



28 mai au 02 juin 2024

PARIS/Neuilly-sur-Marne - COLMAR

RÈGLEMENT GENERAL

Généralités

- Article 1 :** Les concurrents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et de ses annexes. Ils doivent les accepter sans restriction, ni réserve et les respecter en tous points.
- Article 2 :** Les dispositions qui figurent au présent règlement ont force de loi tant qu'elles ne sont pas contraires aux règlements de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) et de World Athletics (WA).
- Article 3 :** Marche Mythique Organisation (MMO), organisateur de l'épreuve, peut décider d'apporter toute modification au déroulement initialement prévu de l'épreuve. MMO peut prendre toutes dispositions nouvelles telles que modifications du parcours, des horaires ou autres. Les officiels, concurrents et accompagnateurs, sont informés de ces éventuels changements, pour application. MMO se réserve le droit d'exclure de l'édition et des suivantes tout marcheur ou toute personne appartenant à l'épreuve, ne respectant pas le présent règlement et la charte d'éthique et de déontologie de l'athlétisme (téléchargeable sur <http://www.athle.fr>).
- Article 4 :** Les Officiels de l'épreuve sont :
- **Le Directeur de PARIS-ALSACE CRÉDIT MUTUEL et les personnes mandatées par celui-ci ;**
 - **Le Directeur de la Sécurité ;**
 - **Le Directeur Technique ;**
 - **Les Commissaires ;**
 - **Les Juges de Marche ;**
 - **Les Chronométrateurs ;**
 - **Les Responsables des Postes de Contrôle Secteurs.**
- Article 5 :** MMO est couverte par une police d'assurance « responsabilité civile ». Cette police ne couvre que les membres de l'association, les concurrents ainsi que les incidents liés directement à l'épreuve. Ne sont pas pris en charge les accompagnateurs et les véhicules. Les organisateurs déclinent par le présent règlement toute responsabilité en cas d'accident.
- Article 6 :** Toute diffusion de musique sur la voie publique doit respecter les droits et exigences imposés conformément aux statuts de la SACEM. Les concurrents veillent à respecter le repos des habitants notamment en fin de soirée et durant la nuit. Le niveau sonore des haut-parleurs est diminué durant la traversée des communes.
- Article 7 : Publicité et Partenariat**
La publicité, telle qu'elle est prévue par les règlements de WA et de la FFA est autorisée. Le concurrent ou son club peut contracter des accords avec des entreprises commerciales ou des collectivités pour leur permettre de faire figurer des publicités sur les maillots et les véhicules suiveurs.
MMO se réserve le droit d'imposer aux concurrents l'apposition des stickers de certains partenaires officiels sur les véhicules, de manière visible.
Pendant toute la durée de la compétition, seule l'association MMO est autorisée à commercialiser des produits (textiles ou autre...)
- Article 8 :** Les concurrents ainsi que toutes les personnes accompagnatrices, autorisent MMO à utiliser toutes les images prises sur l'épreuve PARIS-ALSACE CRÉDIT MUTUEL sur lesquelles ils peuvent apparaître.
- Article 9 :** Les marcheurs, ainsi que leurs accompagnateurs doivent solder leurs dépenses personnelles sur le parcours ; MMO ne reconnaît aucune des dettes qu'ils peuvent éventuellement contracter.

Participation

Article 10 : Les épreuves de PARIS-ALSACE CRÉDIT MUTUEL sont ouvertes aux athlètes licenciés dans les catégories U23, seniors ou masters auprès de la FFA ou d'une autre Fédération Nationale elle-même affiliée auprès de WA.

Article 11 : Les épreuves de préparation à PARIS-ALSACE CRÉDIT MUTUEL sont :

- Les 28 heures de Roubaix ;
- Les 24 heures de Lipsheim ;
- Les 24 heures de Bourges ;
- Les 24 heures de Château-Thierry ;
- La Marche du Grand-Est.

Article 12 : Les athlètes doivent confirmer leur engagement au plus tard un mois (1) avant le départ de l'épreuve auprès du Directeur de PARIS-ALSACE CRÉDIT MUTUEL.

Tous les athlètes doivent s'acquitter du droit d'engagement de 100 € avant le 31 décembre de l'année précédente ou de 150 € après cette date.

Le départ sera refusé à tout concurrent qui n'aurait pas réglé le montant d'inscription.

Si un athlète se trouve dans l'incapacité de participer à l'épreuve (quelle qu'en soit la raison), il doit obligatoirement et immédiatement en aviser le Directeur de PARIS-ALSACE CRÉDIT MUTUEL.

Sécurité

Article 13 : Durant toute la compétition, les concurrents doivent obligatoirement être suivis par un véhicule affichant la vignette de conformité-sécurité sauf pendant le Prologue ou consignes spécifiques de l'organisation. Il est autorisé qu'un véhicule suiveur, escorte un maximum de deux concurrents. Cette formule nommée « duo » est précisée dans l'article 34.

Article 14 : Dès la tombée de la nuit, les concurrents doivent porter la chasuble fournie par l'organisation et allument le dispositif lumineux placé côté poitrine. **En outre, de jour comme de nuit, tous les accompagnateurs cyclistes et/ou pedestres doivent également porter une chasuble fluorescente en permanence.**

Article 15 : Les mesures de sécurité routière doivent être respectées :

- **Respect du code de la route ;**
- Position sur la route ;
- Franchissement de ligne blanche ;
- Sens des ronds-points ;
- Port de la chasuble ;
- Etc...

Les marcheurs doivent rester le plus près possible du bord droit de la route pour éviter de gêner les véhicules qui doublent et éviter les accidents dont la responsabilité serait alors imputée aux contrevenants.

En cas de non-respect, un Officiel, peut demander à tout moment au Chef-juge une pénalité de 5 minutes au concurrent de l'équipe impliquée.

Article 16 : **Si le véhicule suiveur doit s'arrêter ou s'éloigner et avant que le marcheur ne soit plus protégé, l'équipe doit impérativement prévenir le Directeur de la Sécurité afin qu'un officiel vienne assurer la protection du concurrent et éventuellement de son ou ses accompagnateurs.**

Article 17 : Durant le déroulement de la compétition, les véhicules de la sécurité et du service médical sont considérés comme prioritaires. Les conducteurs des véhicules suivant les concurrents doivent tout mettre en œuvre afin de leur faciliter le dépassement.

Les épreuves

Article 18 : PARIS-ALSACE CRÉDIT MUTUEL 2024 comporte 2 épreuves distinctes, ouvertes aux athlètes féminines et masculins :

LA MYTHIQUE : 450 km environ

1. Prologue à Neuilly-sur-Marne.
2. Château-Thierry – Mognéville.
3. Ligny- en-Barrois – Saint-Dié-des-Vosges.
4. Plainfaing – Colmar.

LA CABU : 250 km environ

1. Prologue à Neuilly-sur-Marne.
2. Château-Thierry – Dormans.
3. Châlons-en-Champagne – Pogny.
4. Vitry-le-François – Mognéville.
5. Neufchâteau - Gironcourt-sur-Vraine.
6. Brouvelieures – Saint-Dié-des-Vosges.
7. Plainfaing – Colmar.

Formalités avant le départ

Article 19 : Les formalités administratives doivent être effectuées le mercredi à partir de 9h00 et doivent être terminées à 11h30.

Tous les concurrents doivent impérativement venir retirer :

- Les dossards,
- Les adhésifs nominatifs,
- Les accréditations pour les accompagnateurs,
- La balise à placer dans le véhicule suiveur,
- La chasuble sécurité mise à disposition par l'organisation. Celle-ci devra être rendue à l'issue de l'épreuve. En cas de non-restitution, une somme de 30 € sera réclamée.

Article 20 : A partir de 9h30, les Commissaires procèdent, sur le parking, à la vérification des véhicules suiveurs des concurrents en présence d'un accompagnateur.

Les commissaires contrôlent la présence des points suivants :

- D'un gyrophare positionné en haut à l'arrière gauche du véhicule, en parfait état de fonctionnement tout au long de l'épreuve (**les warnings ne doivent pas être activés en complément du gyrophare lorsque le véhicule circule**),
- Des adhésifs nominatifs à l'avant et à l'arrière du véhicule,
- Des chasubles haute visibilité pour les accompagnateurs,
- Des stickers fournis par l'organisation à apposer sur le véhicule,

À l'issue de la vérification, une vignette de conformité-sécurité est apposée sur le véhicule par un des Commissaires.

Tout concurrent qui ne se serait pas présenter avant 11h30 sera pénalisé de 10 minutes.

Les formalités de vérification doivent être terminées au plus tard à 12h.

Les concurrents ne seront pas autorisés à prendre le départ si les éléments sécuritaires cités ne sont pas opérationnels.

Pointage - Chronométrage

Article 21 : Les différentes prises de temps sont effectuées par un chronométreur officiel de la FFA. Les positions intermédiaires enregistrées par le responsable du Poste de Contrôle Secteurs (PCS) ainsi que le classement final des deux épreuves sont en ligne sur le site officiel de la compétition (<http://www.paris-alsace.fr>).

Parcours

Article 22 : L'itinéraire est fléché par MMO. Les concurrents ainsi que les accompagnateurs doivent porter toute leur attention pour ne pas commettre d'erreurs de parcours, suivre et respecter cet itinéraire. En cas de doute, l'itinéraire détaillé, Annexe 2, permet de pallier l'absence, la disparition ou le déplacement d'une flèche. **Le marcheur et ses accompagnateurs doivent avoir pris connaissance du parcours avant le départ.**

Les concurrents sont tenus de suivre le parcours officiel.

Si une déviation des véhicules suiveurs est indiquée, **elle est obligatoire pour l'ensemble des véhicules.**

Le véhicule suiveur doit emprunter cette déviation et attendre son concurrent au panneau « Fin de déviation ».

MMO décline toutes responsabilités en cas d'actes malveillants, plaisantins ou volontaires qui viendraient modifier l'itinéraire déposé auprès des Préfectures.

Article 23 : Dans le cas où un concurrent commet une erreur de parcours, il doit prévenir le directeur de l'épreuve et au plus vite retourner jusqu'à l'endroit de son erreur pour reprendre sa progression en marchant malgré le retard pris vis-à-vis des autres concurrents.

Médical

Article 24 : Un dossier médical est transmis par mail en amont de l'épreuve. Il doit être préalablement rempli par chaque concurrent et doit rester accessible dans le véhicule suiveur pendant toute la durée de la compétition. Il sera remis à l'équipe médicale en cas de problème.

Il est impératif de joindre au dossier médical, toute ordonnance en cours, traitements, Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques (AUT), etc...

Une équipe médicale (Médecin /infirmier) est joignable durant la totalité de l'épreuve.

Les services médicaux sont habilités à retirer les dossards et à mettre hors compétition (DNF) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve et/ou ayant reçu des soins médicaux vitaux.

Un marcheur faisant appel à l'équipe médicale se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter sa décision.

Chaque marcheur fournit à l'équipe médicale, le maximum de numéros de téléphone de ses accompagnateurs et dans la mesure du possible d'opérateurs différents. **Ces téléphones doivent rester allumés.**

Il est également recommandé de porter un maximum de vêtements haute visibilité la nuit en complément du dispositif fourni par l'organisation.

En référence à l'article 13 nécessitant la présence d'un minimum de deux accompagnateurs, l'équipe du concurrent s'assure de l'alternance des chauffeurs afin que les temps de conduite restent raisonnables et ne remettent pas en cause la sécurité des participants.

En dehors des neutralisations prévues, un arrêt supplémentaire peut être décidé par le Directeur de PARIS-ALSACE CRÉDIT MUTUEL sur proposition du Médecin. Il aurait alors lieu dans un endroit fixé et annoncé plusieurs heures à l'avance. Comme pour les autres arrêts, le temps sera défalqué du temps total.

Sportif

Article 26 : Chaque marcheur doit porter obligatoirement en permanence, de manière parfaitement visible **devant et derrière, deux** des dossards officiels fournis. Les dossards ne peuvent en aucun cas être pliés ou découpés.

Article 27 : Les concurrents peuvent se faire accompagner à vélo ou à pied, obligation étant faite de marcher et non de courir. Deux accompagnateurs pédestres au maximum sont autorisés à côté de l'athlète en plus d'un accompagnateur cycliste.

Article 28 : Les accompagnateurs pédestres ne doivent à aucun moment précéder l'athlète qu'ils assistent. Les concurrents, les accompagnateurs pédestres ou cyclistes, ne doivent pas dépasser l'axe médian de la chaussée.
Il est strictement interdit au véhicule suiveur de se porter à la hauteur du concurrent afin de le ravitailler ou de converser avec lui.

Article 29 : En cas de non-respect du règlement de la Marche, le concurrent se verra appliquer les décisions suivantes par les Juges de Marche :
Après avoir montré un Panneau jaune à un athlète, et à chaque fois qu'un Juge remarque que la progression de cet athlète est toujours incorrecte, à quelque moment que ce soit, le Juge enverra un Carton rouge au Chef-juge.

Le barème des sanctions est établi comme suit :

1. Au 3^{ème} Carton rouge de 3 Juges différents : pénalité de 30 mn,
2. Au 4^{ème} Carton rouge par un Juge quel qu'il soit : pénalité de 60 mn,
Ces pénalités seront appliquées par le Chef-juge.
3. Au 5^{ème} Carton rouge par un Juge quel qu'il soit : disqualification prononcée par le Chef-juge.

Article 30 : Jugement spécifique sur le parcours PLAINFAING – COLMAR

En cas de non-respect du règlement de la Marche, le concurrent se verra appliquer immédiatement une pénalité de **10 minutes** par le Juge qui aura constaté l'infraction. Le Juge choisira un endroit approprié et en toute sécurité afin de pouvoir stopper le concurrent sans apporter une gêne à la circulation des véhicules. En conséquence, le lieu de l'arrêt pourra être légèrement décalé.

Remarque : Les règles de l'article 29 ne sont plus appliquées. Il n'y a plus ni observation orale, ni Carton rouge.

Article 31 : Le Directeur de PARIS-ALSACE CRÉDIT MUTUEL est habilité à prendre toutes les décisions nécessaires à son bon déroulement, notamment celle d'arrêter tout concurrent ayant trop de retard, qui le mettrait en danger. Il pourra désigner un Officiel pour arrêter ce concurrent.

Article 32 : En cas d'abandon, le marcheur doit immédiatement retirer ses dossards et les remettre à un Officiel ou au responsable du Poste de Contrôle Secteurs le plus près du lieu d'abandon. Il restitue tous les dispositifs fournis par MMO. L'Officiel ayant constaté l'abandon du concurrent doit aussitôt noter le kilométrage et l'heure de l'abandon avant de prévenir les Responsables du chronométrage sans délai.

Article 33 : Les concurrents qui ne franchissent pas un poste de contrôle avant l'heure de fermeture sont arrêtés sur le parcours par un Officiel de l'épreuve. L'heure d'arrêt et le kilométrage parcourus sont notés par celui-ci.

Article 34 : Pour les concurrents marchant en « duo » :
Il est impératif que les deux concurrents marchent sur le même plan, comme décrit pour les accompagnateurs dans l'article 28.
En cas d'arrêt de l'un des concurrents, celui-ci termine l'étape dans le véhicule suiveur, les deux concurrents repartent ensemble pour le tronçon ou l'étape suivante selon l'horaire du mieux classé.

Article 35 : En cas de contrôle antidopage, les athlètes soumis au contrôle sont accompagnés dès leur arrivée et doivent se présenter au préleveur dans les meilleurs délais munis d'une pièce d'identité

(carte ou passeport).

Article 36 : Les concurrents peuvent porter réclamation auprès de MMO. Toutefois, pour justifier la légitimité d'une réclamation, celle-ci est accompagnée de la somme de 100 € qui est restituée en cas d'acceptation. Un jury d'appel est alors constitué.

Tableau récapitulatif des pénalités applicables :

Fautes :	Sanctions :	Appliquées par :
Sportif		
3 ^{ème} carton rouge	Arrêt de 30 min	Chef juge
4 ^{ème} carton rouge	Arrêt de 60 min	Chef juge
5 ^{ème} carton rouge	Disqualification	Chef juge
Faute entre Plainfaing et Colmar	Arrêt de 10 min	Juge
Protocole		
Non-respect des horaires protocolaires	Départ retardé de 10 min	Directeur
Non-respect de la charte déontologique FFA	Disqualification	Directeur
Sécurité		
Véhicule non conforme aux exigences de sécurité	Interdiction de prendre le départ sans remise conformité	Directeur de la sécurité ou commissaire
Non-respect du code de la route relevé par un officiel	Arrêt de 5 min	Chef juge
Plusieurs comportements dangereux sur la route relevés par des officiels	Disqualification	Directeur de l'épreuve ou Directeur de la sécurité

Récompenses

Article 37 : Une tenue correcte est demandée pour la cérémonie de Remise des Prix.

Article 38 : Sont classés et récompensés, selon le budget de l'épreuve, les concurrents ayant franchi la ligne d'arrivée à COLMAR dans les délais prévus par l'organisation.

Les classements suivants seront établis :

- Mythique Homme
- Mythique Femme
- Cabu Homme
- Cabu Femme

Le mode de classement est le suivant :

1. Tous les concurrents ayant réalisé la totalité des kilomètres de l'épreuve, classés par ordre croissant de temps.
2. Tous les concurrents ayant pris le départ de toutes les étapes, classés par ordre décroissant de la distance parcourue.

Article 39 : Un **Trophée Crédit Mutuel de la Montagne** récompensera les concurrents, ayant réalisé le meilleur temps du départ de PLAINFAING au PCS du COL DU CALVAIRE.

Article 40 : Des primes seront attribuées selon les conditions ci-après :

- Une prime sera attribuée pour les concurrents de La Mythique ayant parcouru au moins 350 km,
- Une prime sera attribuée pour les concurrents de La Cabu ayant parcouru la totalité de l'épreuve.
- Ces primes seront réglées dès l'homologation des résultats après un éventuel contrôle antidopage. Leur montant sera déterminé en fonction du budget de l'épreuve.